

Séance du 27 février 2025

| | |
|-----------------------|-----------|
| Membres en exercice : | 15 |
| Présents : | 9 |
| Votants : | 9 |
| Pour : | 9 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

---- L'an deux mille vingt-cinq
le **27 février 2025** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 17 février 2025

DCM N° 01/2025

7-5

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,
DELMAERE Christian, **CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette, **LERDA**
Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WEBER** Hélène

4 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves, **MACCARIO**
Fabrice, **WALCZAK** Franck

2 absents : **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas

0 pouvoir

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20250227-2025DCM01-DE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRÉS DE MAYOTTE

--- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

--- Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

--- Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Aubignosc tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- à la Protection civile dont le siège social est situé au FNPC, Tour essor, 14 rue Scandicci 93500 Pantin

---- **Après en avoir délibéré à la majorité, Le Conseil Municipal :**

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la protection civile pour un montant de : 1000 euros (mille euros).

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant
le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca,
13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur
le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa
réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*